Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212202469-20251205-922025-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE POMMERET

92/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMMERET

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le cinq décembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. GUINARD, Maire.

Date de la convocation : 27/11/2025 Date d'affichage : 27/11/2025

ETAIENT PRESENTS :M GUINARD S, Mme PANSARD A, M. HANNISGBERG P, Mme JAFFRELOT B, M. DRIANT C, Mme BERECHEL C, Mme PIGNOCHET S, M. LE MOINE S, Mme MINOUX C, M. VILSALMON B, M. BALCOU E, M. DEPAGNE D, M. TOUCHERY F, Mme CLEMENT C.

ETAIENT ABSENTS : Mme GODIN A, M LE NOAN A, Mme LE FUSTEC T (Procuration à Mme PIGNOCHET), M. RENAULT P (Procuration à Mme PANSARD), Mme RENAULT C (Procuration à M. HANNIGBSERG).

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. FREDERIC TOUCHERY.

OBJET 1.4: ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE BOIS GRANULES ET AUTORISATION DE SIGNER / NOTIFIER LES MARCHES

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de bois granulés annexée à la présente délibération

A ce titre, Il est décidé de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments. Ce groupement, ouvert aux personnes morales de droit public et privé a pour objectifs :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, la ville de PLOUFRAGAN assurera la coordination du groupement.
La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212202469-20251205-922025-DE

Considérant que la commune utilise des granulés de bois et souhaite intégrer ce groupement, LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois ;
- Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe,
- Autorise M Le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à POMMERET, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire — Le Maire

TOUCHERY Frédéric — GUINARD Serge